

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIBL.
6 heures du mat.	12 legr. dessus zéro.	48 degrés.	705 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 heures.	11 heures.	8 heures.	Premier quart.	9	
0 m.	58 m.	54 m.			

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

48 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 10 juin 1840.

Nous n'aimons pas les positions équivoques; nous allons nous expliquer avec le *Journal du Commerce*. Dans les luttes politiques on choisit ses adversaires; on accepte ou on refuse la discussion suivant l'intérêt des opinions qu'on a mission de défendre. Le silence a souvent son éloquence. Nous avons attaqué l'impérialisme avant que le *Journal du Commerce* se fût constitué journal politique. Il parle de ses sympathies; pour savoir ce qu'elles sont et pouvoir les apprécier, nous avons besoin d'épreuves suffisantes.

En repoussant les *Idées napoléoniennes* éditées par le prince Louis, nous n'avons pas cessé de faire à la mémoire de Napoléon la part légitime de gloire qu'elle réclame. A nos yeux, l'empereur et sa famille sont choses distinctes. L'empereur n'a pas besoin d'être soutenu et protégé. Que certaines prétentions gouvernementales cessent, et personne ne s'aviserait de discuter la valeur du régime impérial. Le temps a cicatrisé bien des plaies, atténué bien des préventions; les malheurs du captif de Sainte-Hélène ont étouffé les plus violentes passions. Nous l'avons dit, la France est unanime pour environner sa mémoire d'hommages et de respect.

Nous avons prouvé que les journaux bonapartistes n'avaient pas de doctrines politiques saisissables; jusqu'à ce jour ils n'ont pas su en formuler. Irons-nous, parce qu'il leur paraît agréable de nous jeter le gant, le ramasser naïvement et leur donner occasion de faire du bruit? Non.

Qu'ils le sachent, leurs attaques malveillantes et leurs injures ne nous feront pas sortir de la ligne que nous nous sommes tracée; nous la suivrons sans nous émouvoir de leurs vaines clameurs.

Au nombre des hommes qui ont érigé un culte à la mémoire de Napoléon se rencontrent des patriotes sincères, amis tout à la fois de la gloire et de la liberté, qui comprennent que l'Empire a fait son temps. L'amour pour le héros n'a pas éteint chez eux l'intelligence des besoins de l'époque. Pour de pareils hommes nous avons de l'estime. A cause d'eux, nous apportons dans notre polémique une réserve qu'ils sauraient apprécier. Mais à ceux qui veulent la résurrection du trône impérial sans l'empereur, qu'avons-nous à dire, sinon qu'ils poursuivent une chimère?

Les remaniements qui viennent d'avoir lieu dans les préfetures et sous-préfetures ont médiocrement satisfait l'opinion. Nous ne dirons pas qu'on s'attendait à quelque chose de mieux; mais on avait le droit d'exiger davantage. Il est, en effet, impossible de se souvenir de tout ce qui s'est passé au temps où la coalition luttait contre le 15 avril, au temps où le 15 avril ordonnait à tous ses agents dans les départements les plus sales intrigues, sans regretter qu'un ministère qui s'est lui-même intitulé réparateur n'ait pas cru devoir faire à l'opinion quelques concessions plus significatives. C'était là, pour le cabinet du 1er mars, une épreuve à laquelle l'attendaient tous ceux qui avaient pris vis-à-vis de lui une attitude expectante; cette épreuve, il ne l'a pas subie à son honneur. Le courage lui a manqué; sa volonté n'a pas été assez forte, et la cour l'a emporté sur lui.

A cet égard, nous n'exagérons rien. Notre opinion est tellement celle de tout le monde, que le *Courrier français* qui, il y a un mois à peine, était encore ministériel avec engouement, confesse aujourd'hui que toutes ses espérances ont été trompées. Selon lui, la mesure, pour avoir été préparée avec maturité, n'en est pas plus complète; selon lui encore, elle assure l'impunité de la plupart des magistrats qui avaient audacieusement trempé dans la plupart des tripotages électoraux du 15 avril.

Le *Courrier* reproche au ministère d'avoir perdu du temps. « Il est, dit-il, des positions, en politique comme à la guerre, dans lesquelles on ne doit pas laisser à ses adversaires le temps de se fortifier. » Cela est vrai. Au lendemain du 1er mars, le ministère aurait destitué, sans autre forme de procès, la moitié des préfets et des sous-préfets, que personne n'y eût trouvé à redire; les vaincus ne contestaient pas alors le droit des vainqueurs. Mais le ministère ne savait-il pas cela? ne savait-il pas que, plus il différerait de donner satisfaction au pays, plus les obstacles se multiplieraient autour de lui? Et, s'il le savait, pourquoi a-t-il tant tardé?

Nous le répétons, c'est parce que la cour a le dessus, c'est parce qu'il n'a eu ni assez de résolution, ni assez d'énergie pour mettre ses volontés sous ses pieds, et faire ainsi prédominer la puissance parlementaire dont il s'était déclaré le champion.

« Nous ne craignons pas, ajoute le *Courrier français*, de dire que les intérêts des conservateurs ont prévalu presque partout. On en conclura naturellement que le progrès est frappé d'impuissance dans notre malheureux pays. On voit maintenant où en est la réaction parlementaire du 1er mars. Il y a des choses que le cabinet ne peut pas faire, et ce sont les choses que nous avons le plus souhaitées. L'administration des départements reste dans les mains du 15 avril; la tête du pouvoir est changée, mais il n'a toujours pour instruments que des membres affaiblis ou corrompus. »

La chambre a cru devoir, ces jours-ci, créer une huitième place de membre du conseil royal de l'instruction publique. Cette place est destinée à un professeur de droit, et M. Cousin ne fait pas mystère qu'il la veut donner à M. Rossi; preuve nouvelle que MM. les doctrinaires ne s'oublient pas les uns les autres lorsqu'ils sont au pouvoir. Jetons en effet un coup d'œil rapide sur la biographie de M. Rossi. Ce jurisconsulte est né à Carrare en 1787. Après avoir professé le droit à Bologne, il alla à Genève où il professa aussi la même science. Il se fit naturaliser Suisse et publia quelques écrits d'après les principes de Bentham. Le voisinage de Coppel lui procura la connaissance de M. le duc de Broglie, et il vit dès lors tout le parti qu'il pouvait tirer de l'école doctrinaire s'il s'y rattachait. En effet, M. Rossi quitta la métaphysique matérialiste de Bentham pour le prétendu spiritualisme de M. Cousin. Son ouvrage sur le droit pénal, fort au-dessous de la réputation qu'on a voulu lui faire, est écrit dans le style doctrinaire. Aussitôt après la révolution de juillet, M. Rossi voulut aussi l'exploiter, et son ami M. de Broglie devenant ministre de l'instruction publique annonça l'intention de lui donner une chaire de droit à la Faculté de Paris; mais les réclamations unanimes de la presse empêchèrent cette nomination. Ce fut seulement en 1833 que M. Rossi prit pied dans l'enseignement français par sa nomination à la chaire d'économie politique du Collège de France. Les faits suivants vont montrer quel chemin rapide M. Rossi a fait dans la carrière des honneurs et de la fortune depuis cette époque. Le 23 août 1834, il est nommé professeur de droit constitutionnel français à la Faculté de Paris; le 17 décembre 1836, il devient membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques); puis son ami M. le duc de Broglie, devenu ministre des affaires étrangères, le nomme membre d'une commission du contentieux auprès de ce département. En 1838, il reçoit des lettres de grande naturalisation, et à la fin de 1839 il est nommé pair de France.

Nous le demandons, ne serait-ce pas un scandale que de nommer encore M. Rossi membre du conseil royal? et ne serait-ce pas faire honte à toutes les facultés du royaume, que de ne pas prendre dans leurs rangs un de ces vieux et modestes professeurs qui depuis plus de vingt ans supportent tout le poids de l'enseignement, et de leur préférer un étranger dont le mince mérite est loin de justifier une semblable prodigalité de places et d'honneurs?

La presse patriote des départements, fidèle au drapeau de la réforme nationale, continue à faire bonne contenance au ministère Thiers, que le *Siècle* et le *Courrier français* ont si misérablement consenti à servir. Voici un article que publie l'*Echo du Peuple* de Poitiers, et que nous reproduisons autant pour la critique du ministère que pour la leçon des consciences qui avaient accepté ses promesses mensongères:

Le ministère du 1er mars a-t-il fait quelque chose pour les intérêts du pays? a-t-il fait droit à ses griefs et accordé quelques-unes des réformes qu'il invoque en vain depuis long-temps?

La plupart des députés élus en 1837 avaient promis de solliciter la révision du code de septembre, le ministère du 12 mai s'était même engagé à faire définir l'attentat en matière de délits de presse. Eh bien! les lois de septembre ne seront pas révisées; M. Thiers ne fera pas même définir l'attentat, et de malheureux écrivains pourront être encore traduits inconstitutionnellement devant la cour des pairs.

La réforme électorale a-t-elle été ajournée par un ordre du jour. La plupart des députés de la gauche ont voté sur cette question avec les centres.

La conversion des rentes a été repoussée par la chambre des pairs. Si les députés avaient montré plus de fermeté, plus de résolution, lors de la discussion du projet de loi, la conversion eût été obtenue cette année; ils l'auraient imposée à la noble chambre.

Dans quelques jours la session sera terminée; la discussion de la proposition sera sans doute renvoyée à l'année prochaine, et les députés n'auront d'autres titres à présenter à la reconnaissance de leurs concitoyens que les lois sur la banque et les sucres, l'une comme l'autre marquées au coin de l'intérêt individuel, qui profiteront aux capitalistes, au gros commerce, au détriment des petits industriels et des consommateurs.

Les intérêts moraux, comme les intérêts matériels, ont donc été complètement négligés par le ministère Thiers. La responsabilité de son mauvais vouloir doit retomber sur la gauche qui l'a porté au pouvoir et qui le soutient.

La gauche était fatiguée apparemment de faire de l'opposition; pour faire du gouvernement, elle s'est jetée dans les bras de M. Thiers.

Certes, la morale publique a eu à souffrir de la conversion de la gauche, de sa transaction avec ses antécédents, et c'est ailleurs désormais que doit se placer la confiance du pays. Le parti dynastique, ce représentant du vieux libéralisme, n'a pas plus que ce dernier de croyances profondes. Il obéit à des passions individuelles et mesquines; les principes largement compris et appliqués lui font peur.

Les amis de M. Barrot sont des illogiciens, sinon des myopes politiques, mus par de petites ambitions, sous l'influence de petites coteries, qui parlent en tremblant de la souveraineté du peuple, et qui prononcent les mots de bien public, d'intérêt général, en les immolant à un intérêt d'arrondissement!

Les progrès rapides de l'industrie, les besoins toujours nouveaux du commerce, réclament sans cesse l'amélioration et l'accroissement des moyens de circulation qui peuvent seuls accélérer l'écoulement des produits industriels,

et faciliter, en les rendant plus sûres, les transactions commerciales. Partout, depuis quelques années, on paraît sérieusement préoccupé de cette importante question. Des travaux considérables ont été exécutés dans le but d'améliorer les voies de grande communication; plusieurs, plus considérables encore, sont en projet. Mais les voies de grande communication ne sont pas seules à mériter l'attention de l'autorité; les relations de ville à ville, de commune à commune, créent aussi des besoins qui touchent de près à l'intérêt public, et chaque partie de la population a droit de compter sur l'appui de l'administration pour que ces besoins, ces intérêts soient satisfaits.

Telle est la pensée qui a dirigé quelques habitants des Brotteaux. En présence de l'accroissement immense de cette portion de la commune de la Guillotière, en présence d'une agglomération considérable de maisons qui, depuis douze ou quinze ans, se sont élevées entre les ponts Morand et Lafayette, devant une population de plus de dix mille âmes qui habite ce quartier, devant la construction d'une église qui doit augmenter encore sur ce point le nombre des habitants, devant surtout la création d'un quartier, celui de la Cité du Rhône, qui continue jusqu'aux Charpennes les constructions des Brotteaux, ils ont cru que les ponts Morand et Lafayette devenaient insuffisants pour les besoins de la localité. Ils ont craint que le pont Morand, dont les nombreuses piles en bois gênent la circulation, ne fût quelque jour emporté, prévision peu rassurante pour le quartier supérieur des Brotteaux; et alors, pour satisfaire aux besoins du moment et pour parer aux accidents à venir, ils ont formé une société pour l'établissement d'un pont sur le Rhône, aboutissant sur la rive droite à la voûte du Collège, et sur la rive gauche à la rue de Condé.

Ce projet fut accueilli avec faveur par l'opinion publique, et lorsqu'une enquête administrative s'ouvrit à ce sujet, plus de deux mille signatures vinrent en déclarer l'utilité; il n'y eut qu'un très-petit nombre d'opposants. La compagnie des ponts sur le Rhône fit seule une opposition motivée par son intérêt particulier.

Cette opposition n'arrêta pas la commission chargée de dépouiller l'enquête et de donner son avis sur l'utilité du projet. Elle réduisit à leur juste valeur les objections tirées contre le projet de prétendues difficultés de situation et d'exécution; elle comprit facilement que le pont projeté pourrait être construit sans nuire le moins du monde à la ligne des quais, et que pour cela il suffisait de gagner sur le fleuve les deux culées au moyen de deux piles assez rapprochées du rivage pour n'occasionner aucun embarras à la navigation. Elle reconnut, contre l'avis des opposants, que l'établissement du pont serait une source de vie pour le quartier le plus central de la ville de Lyon, celui qui comprend les rues Neuve, Gentil, Mulet et Bât-d'Argent; qu'un pont qui lierait deux quartiers populeux dont l'un, sur la rive gauche, renferme plus de dix mille âmes, et l'autre, sur la rive droite, compte au moins vingt-cinq mille habitants, ne pouvait être une superfétation inutile, et elle conclut en faveur du projet.

Le vote du conseil municipal de la Guillotière, appelé à donner son avis, fut conforme à ces conclusions.

C'est dans cet état que la question va se présenter au conseil municipal de Lyon. Dans peu de jours, elle sera soumise à son appréciation, et tout porte à croire que cette nouvelle épreuve sera aussi favorable au projet que celles qu'il a déjà subies.

Les adversaires du projet ne négligent toutefois aucun moyen pour tromper l'opinion. Ils mettent en avant l'intérêt des propriétaires lyonnais; ils parlent de l'accroissement rapide et presque fabuleux du quartier des Brotteaux et le signalent comme un symptôme de la ruine prochaine de la prospérité de la ville de Lyon. C'est, disent-ils, une lèpre dont la ville doit se défendre en s'isolant le plus possible de ce quartier, en luttant sans relâche contre tout ce qui pourrait tendre à son amélioration.

Ces craintes existent-elles réellement dans l'esprit de ceux qui les insinuent? Ne sont-elles, au contraire, que de petits moyens mis au service de quelques intérêts particuliers? Cela est peu important. Mais ce qu'il importe le plus de savoir, c'est qu'elles ne sont pas fondées. Sans doute les Brotteaux prennent chaque jour un développement considérable; mais que ce soit aux dépens de la ville de Lyon et surtout aux dépens de l'intérêt général, c'est là ce qui n'est pas admissible.

Avant tout, on remarquera que ce développement n'a point pour cause un simple caprice du hasard, un engouement irrésistible et passager. Il tient à la nature même de la localité, allons plus loin, au besoin d'agrandissement qu'éprouve la ville de Lyon. Quand sur une langue de terre étouffée entre les deux rivières, quand sur un espace de quelques mille mètres carrés, dans ses maisons de sept et huit étages qui écrasent ses rues étroites, elle a entassé deux cent mille habitants, quand ce chiffre augmente tous les jours, ne faut-il pas que cette population exubérante trouve un refuge et un gîte? Et quand, d'un autre côté, aux portes mêmes de la ville, s'étend une plaine commode et spacieuse où les améliorations de tous genres peuvent s'effectuer, où le passé ne gêne pas l'avenir, est-il étonnant qu'elle attire et fixe ceux qui cherchent une résidence qui

les fasse participer aux avantages d'une ville dont ils ne veulent pas s'éloigner? Il faut donc bien le reconnaître, l'accroissement des Brotteaux résulte de la force des choses.

Mais les adversaires du projet font entendre des plaintes exagérées. Voyons les choses telles qu'elles sont. Sans doute, la plaine des Brotteaux finira par devenir un des quartiers les plus fréquentés et les plus recherchés de la ville, grâce à la bonne distribution de son plan et à la salubrité de ses places et rues; sans doute, il en résultera pour certains quartiers de Lyon quelque dépréciation. Mais quand? qui oserait le prévoir? N'est-il pas évident, dans tous les cas, que cette dépréciation ne sera pas actuelle et subite; qu'elle ne s'opérera que lentement, comme pour faire comprendre aux propriétaires lyonnais qu'ils doivent, eux aussi, apporter des améliorations dans leurs constructions? Une population, quand elle le voudrait, pourrait-elle, d'un même mouvement et comme un seul homme, abandonner une localité où la retienent ses intérêts et ses engagements? MM. les propriétaires de Lyon peuvent-ils sérieusement penser que leurs locataires vont quitter leurs maisons dans l'unique but de les ruiner?

Toutes les craintes à ce sujet sont donc évidemment exagérées, elles ne peuvent dériver que d'une mesquine rivalité que ne partagera certainement pas le conseil municipal de Lyon; il accueillera le progrès, de quelque part qu'il vienne, sous quelque forme qu'il se présente; il comprendra que, même en favorisant l'extension des Brotteaux ou plutôt présimement parce qu'il la favorise, le projet doit procurer dans le présent et dans l'avenir de véritables avantages à la ville de Lyon. N'est-il pas naturel, en effet, de penser que cette grande cité doit tôt ou tard subir une transformation presque totale? Ses rues étroites et tortueuses demandent de l'air pour animer leurs habitants, du soleil pour sécher la boue qui les encombre; Lyon, en un mot, a besoin de revêtir l'extérieur qui convient à la seconde ville de France. Des quartiers sont à démolir, d'autres à assainir. Or, comment et quand s'exécuteraient ces travaux de salubrité et d'embellissement, si la population qu'ils devront déplacer ne trouvait des logements voisins pour y transporter leur industrie?

Et pour parler d'un avenir plus prochain encore, est-il difficile de prévoir que les Brotteaux sont appelés à faire partie de la ville? Or, sous ce point de vue n'y a-t-il pas avantage réel pour la ville à ce que les Brotteaux prospèrent et s'améliorent de manière à être pour elle, non pas une charge, mais un nouveau sujet de richesses au moment de la réunion?

(Correspondance particulière du Censeur.)

Toulon, 7 juin. — On va envoyer de nouveaux renforts en Afrique. Les vaisseaux le *Marengo* et le *Généreux* doivent partir aujourd'hui pour aller prendre à Marseille et transporter à Alger trois bataillons de guerre du 31^e de ligne ayant un effectif de 18 à 1,900 hommes. Deux autres vaisseaux partiront demain pour aller chercher des troupes à Port-Vendres et les transporter à Alger.

Nous avions annoncé, il y a quelques jours, que de nouvelles troupes allaient être expédiées en Afrique, mais nous hésitions à croire à ce fait; car la saison est peu favorable pour jeter de nouveaux soldats sur le sol africain, car les nouveaux arrivés vont être donnés en pâture aux maladies qui règnent dans ce pays à l'époque des fortes chaleurs.

Si l'on avait adopté le projet qui fut un instant discuté au ministère de former un camp de 6,000 hommes dans les environs de Toulon, les hommes destinés pour l'Afrique auraient eu le temps de s'habituer, sous une température assez élevée, à la vie dure des camps, et ils seraient arrivés à Alger presque acclimatés; mais, par le temps qui court, les mesures les plus utiles sont les dernières dont on s'occupe.

En supposant que le maréchal conserve le gouvernement de l'Algérie, et qu'il attende des renforts pour ouvrir la campagne de Miliana et du Chélif, la nouvelle expédition ne pourra guère se mettre en marche que du 12 au 15 juin, et déjà à cette époque les chaleurs sont insupportables. Au reste, si le maréchal est parti le 4 ou le 5 pour l'est, il ne rentrera à Alger que vers le 10.

On écrit de Paris :

Si le maréchal Clauzel retourne en Afrique comme gouverneur-général, il renverra une portion des troupes et demandera sans doute que l'économie qui en résultera soit employée à attirer tous les ans 20 ou 30,000 colons. Son plan d'occupation consiste à garder tous les points du littoral qui nous appartiennent, à occuper les villes de Tifféah, Constantine, Sétif, Zamora, Coleah, Medeah, Miliana, Mascara et Tlemcen; à lier ces villes entre elles par douze camps, et à les mettre en communication avec le littoral au moyen de quatorze camps. Nous aurions ainsi quarante-huit points occupés au moyen de 42,000 hommes, savoir : 2,000 dans chacune des dix villes principales, lesquelles seraient entourées de villages fondés par les colons, 1,000 dans chacune des huit villes secondaires, 500 dans chacun des camps; plus, trois colonnes mobiles de 3,000 hommes chacune, protégeant sans cesse les tribus amies et châtiant les tribus hostiles. Lorsque ces colonnes se croiraient trop faibles pour une expédition, elles prendraient des renforts dans les villes et dans les camps.

Avec ce système, on aurait l'avantage de faire nourrir les troupes par les indigènes, et de diminuer tous les ans leur effectif à mesure que des colons armés s'établiraient autour des villes et des camps.

Chronique Lyonnaise.

CERCLE MUSICAL.

L'organisation des nombreux éléments musicaux qui existent à Lyon, et la formation d'un centre artistique pour servir de point de réunion à toutes les personnes qui s'occupent de musique ou de quelque autre branche de l'art, viennent d'être heureusement réalisées par la création du cercle musical.

Cette société, dont l'organisation est depuis si long-temps attendue, vient de se constituer définitivement. Elle a déjà loué un vaste local au centre de la ville, celui précédemment occupé par l'imprimerie de M. Rusand. Sous peu de jours on s'occupera avec activité des réparations qui y sont indispensables.

Les statuts de la société, rédigés par le conseil admi-

nistratif, ont été adoptés en séance générale. On les imprime en ce moment. En attendant leur distribution dans le public, nous allons en faire connaître les points les plus importants.

La création du cercle musical a surtout pour but de populariser la musique à Lyon, et d'y faciliter l'exécution des grandes compositions, soit symphoniques, soit chorales, avec toute la perfection, toute la puissance que réclament les œuvres des grands maîtres de l'art pour n'être pas profanées.

Pour arriver à ce but si désiré et si désirable, les principaux amateurs de musique de Lyon se sont réunis déjà au nombre de plus de cent pour former la base de la société; ils ne doutent pas que de nombreux souscripteurs ne viennent bientôt se joindre à eux.

Avec les ressources pécuniaires que procurera la souscription annuelle, fixée à cinquante francs pour chaque sociétaire, exécutant ou non, le cercle musical ouvrira pour ses membres seulement, lesquels auront aussi la faculté d'y faire admettre des étrangers.

1^o Un salon de lecture où l'on trouvera les principales publications périodiques, littéraires et artistiques, et spécialement les journaux de musique. D'après les statuts, ce salon sera continuellement ouvert aux artistes pour y exposer leurs ouvrages.

2^o Un salon de musique où l'on trouvera des instruments et une bibliothèque musicale dont les sociétaires pourront user toutes les fois qu'ils le désireront.

Indépendamment de ces deux salons, il y aura un cercle musical, une grande salle de concert où l'on exécutera une fois par semaine des symphonies et des chœurs où pourront assister tous les sociétaires non exécutants.

Pendant l'hiver, le cercle musical donnera en outre, chaque mois, un grand concert vocal et instrumental. Chaque souscripteur y aura de droit son entrée personnelle et recevra un certain nombre de billets dont il pourra disposer.

Lorsqu'un artiste étranger, d'un mérite reconnu, sera de passage à Lyon, la société lui offrira son salon pour donner un concert et se chargera de tous les frais. Elle souscrira de plus, selon ses ressources, pour un certain nombre de billets. Les souscripteurs auront leur entrée personnelle à ces concerts, comme aux concerts ordinaires. Il en sera de même à l'égard de quelques grandes solennités musicales que la société se propose de donner en dehors de son local, et dont le produit sera spécialement destiné à subvenir aux frais qu'entraînera l'enseignement musical gratuit qu'elle se propose de fonder.

Le cercle musical, en effet, n'est pas une simple société symphonique, c'est encore une association de progrès qui a le désir et l'espérance de donner peu à peu à notre ville une institution qui y est depuis long-temps désirée, celle d'un conservatoire de musique. D'après les statuts de la société, et afin de former en quelque sorte le noyau de cette institution, l'artiste qui sera chargé de conduire les chœurs devra aussi ouvrir un cours gratuit de solfège et de chant, placé sous la surveillance et la direction de la société. On y admettra non-seulement des adultes, mais encore des élèves des écoles primaires qui pourront ensuite servir de moniteurs dans ces institutions où la musique doit pénétrer tôt ou tard.

Cet enseignement gratuit fondé par la société musicale, en même temps qu'il sera un bienfait pour notre population, fournira à la société un excellent moyen pour arriver à une exécution satisfaisante des grandes et belles compositions religieuses des églises de l'Allemagne et de l'Italie.

Un article des statuts porte enfin que le cercle musical décernera annuellement une médaille d'encouragement à l'auteur de la meilleure composition musicale publiée à Lyon dans le courant de l'année.

Le cercle musical sera donc, non pas seulement une société de concerts, mais encore une véritable institution de bien public.

NOTA. — Pour devenir membre du cercle musical, il faut s'adresser verbalement ou par écrit à un des membres du conseil d'administration chargé de prononcer sur l'admission des souscripteurs, et qui se compose des personnes dont nous avons donné les noms dans notre numéro des 8 et 9 juin, et chez tous les marchands de musique.

— Hier, vers huit heures du matin, le nommé Jond (Jean-Marie), âgé de 22 ans, commissionnaire, natif de Flumet (Savoie), s'est pendu, à l'aide d'une corde, dans un grenier de la maison n^o 53, quai Saint-Benoit.

On attribue ce suicide à un excès de jalousie pour sa maîtresse.

— A dater de vendredi 12 juin, le cours de botanique de la faculté des sciences sera repris au Jardin-des-Plantes, à cinq heures précises du soir, les lundis et vendredis.

— L'ordonnance de police annuelle concernant les bains publics vient d'être affichée. Il serait bien à désirer, dans l'intérêt de la morale publique, que les agents de l'autorité la fissent exécuter rigoureusement; car nous avons vu la semaine dernière quelques personnes enfreindre impunément cette ordonnance dans ses principales dispositions, en se baignant, sans le vêtement de rigueur, dans le bassin de la Saône compris entre les ponts Tilsitt et Seguin, c'est-à-dire dans la partie la plus fréquentée de notre ville. Un pareil spectacle ne doit pas se renouveler.

LISTE DES AFFAIRES CRIMINELLES

Qui seront appelées à la session de la cour d'assises du Rhône (3^e trimestre de 1840).

Mardi 9 juin. — Hérauld (François) : vol par plusieurs personnes dans une maison habitée. — Défenseur : M^e Charbonnier.

Mercredi 10. — Vivien (Jean-François) : vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure. — Défenseur : M^e Ponchon. — Personnaz : faux et usage de pièce fausse. — Défenseur : M^e Humblot.

Jeudi 11. — Boucher (Pierrette), femme Guignoz, et Marche (Julie) : avortement. — Défenseurs, M^e Desprez et Côte.

Vendredi 12. — Picotin (Charles) : vol commis la nuit dans une maison habitée. — Défenseur : M^e Thimécourt. — Dubreuil (Jean-Marie) : faux et usage de pièce fausse.

Samedi 13. — Gabio (Jean-Baptiste), Cavistia (Michel) : coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort, sans intention de la donner. — M^e Vachon et Dubié.

Lundi 15. — Delénoncourt (Antoine-François), Perrier (Adélaïde), Didier (Félicité) : vol commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clés et d'effraction, ou complicité. — Défenseurs : M^e Abel, Orcet de la Tour, Genin.

Mardi 16. — Durand (Claude) : vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction et d'escalade. — Défenseur : M^e Astaix. — Faure (Etienne), Bellicard (Henri) : attentat à la pudeur sur une fille de moins de 15 ans. — Défenseurs : M^e Sauzet et Fabrias et Grand.

Mercredi 17. — Giraudier (Gilbert), Giraudier (Benott) : faux, complicité de faux et usage de pièces fausses. — Défenseurs : M^e Charbonnier et Pezzani.

Jeudi 18. — Combet (Elsa), Damian (Jean-Louis), Dechet (Etiennette), femme Damian : complicité de vol commis la nuit par deux ou plusieurs personnes. — Défenseurs : M^e Grand et Pine-Desgranges.

Vendredi 19. — Joly (Benoit), Delorme (Claire), femme Joly : vol domestique et complicité. — Défenseurs : M^e Abel. — Veyrel (Eugène), Veyre (Jean) : vol sur un chemin public par deux personnes, à l'aide de violence. — Défenseurs : M^e Ponchon et Charbonnier.

Samedi 20. — Catin (Madeleine) : deux vols domestiques. — Défenseur : M^e Orcet de la Tour. — Geoffroy (Jean) : faux ou complicité et usage de pièces fausses. — Défenseurs : M^e Thimécourt.

Lundi 22. — Gomond (Judith) : vol domestique. — Défenseur : M^e Fabrias. — Lourdin (Michel), Lourdin (Marie), Marcoin (Etiennette) : vol domestique. — Défenseur : M^e Pezzani.

Mardi 23. — Dompier (Claude) : vol commis la nuit dans une maison habitée. — Défenseur : M^e Pezzani. — Dupont (Antoine), Vourpe (Jean-François) : vol par plusieurs personnes dans une maison habitée. — Défenseurs : M^e Genin et Pourchet. (La suite à un prochain numéro)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 9 juin.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de la cour d'assises pour le troisième trimestre de 1840. Plusieurs de MM. les jurés ont fait présenter des excuses pour cause d'absence légitime ou de maladie et ont été dispensés de siéger pendant la session.

La première affaire appelée est celle du sieur François Hérauld, accusé de vol avec effraction.

Un honnête ouvrier en soie, M. Gaillard, conservait religieusement, comme un souvenir précieux, son habit de noces. Après l'avoir toujours soigneusement brossé, en avoir fait sa parure solennelle des jours de fête pendant plusieurs années, il en avait retourné le drap, et, grâce à cette réparation, l'habit pouvait encore long-temps faire la gloire de son légitime propriétaire qui connaissait la chanson de Béranger,

Mon vieil habit, ne nous séparons pas.

Mais un jour des malfaiteurs pénétrèrent, à l'aide d'une étroite ouverture pratiquée dans la cloison, dans l'appartement de M. Gaillard, enlevèrent l'habit de noces, de la soie et des bijoux.

A quelque temps de là, le sieur Hérauld, jeune homme de dix-huit ans qui avait déjà eu à répondre de quelque peccadille en police correctionnelle, fut rencontré magnifiquement drapé dans les larges plis d'un habit que l'œil perspicace d'un agent de police soupçonna n'avoir pas été fait à la mesure des épaules qui le portaient.

En conséquence, Hérauld fut arrêté, et aujourd'hui, devant la cour, il prétend avoir acheté cet habit d'un colporteur ambulancier; mais comme il a d'abord placé l'époque de son acquisition à une date bien antérieure au vol, sa fable n'a pas trouvé crédit auprès de MM. les jurés, et il a été condamné à cinq années de réclusion.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 juin.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DUNORD).

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. BILLAUDEL dépose plusieurs rapports relatifs à des projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre pour 1841.

SECTION III. — Algérie.

Chap. 9. Solde et entretien des troupes, 18,282,436 fr. M. COUTURIER ouvre la discussion sur les affaires d'Afrique, et présente des observations générales.

M. DE SALVANDY dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement de paquebots à vapeur entre la France et l'Amérique.

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : Il y a dix ans que nous sommes seigneurs et maîtres de l'Algérie; il y a dix ans que nous ne faisons rien pour cette colonie. Il y a dix ans que nous faisons beaucoup de dépenses en Algérie. L'Algérie attend et la France aussi que vous prononciez sur la destinée de notre colonie. Le silence que le gouvernement garde depuis si long-temps sur ce qu'il voulait faire en Afrique a signifié pour beaucoup de monde l'abandon en haine de la colonisation.

La principale faute est d'avoir laissé l'espérance aux Arabes, de ne pas leur avoir fait comprendre énergiquement qu'ils doivent se résigner à notre puissance, que la fatalité est contre eux et pour nous.

A Dieu ne plaise que je veuille critiquer les opérations actuellement en voie d'exécution en Algérie. Souvenez-vous des anciens services du gouverneur; ils sont nombreux. C'est bien volontiers aussi que je ferai l'éloge de notre brave armée, de nos jeunes et ardents officiers. Je les avais distingués moi-même. Il s'agit maintenant d'organiser les choses de manière à ce que le courage de notre jeune armée ne soit pas dépensé en pure perte.

L'honorable député revient ici sur la nécessité de la colonisation.

Le chapitre est adopté.

Chap. 10. Habillement et équipement, 1,998,963 fr. — Adopté.

Chap. 11. Lits militaires, 456,002 fr. — Adopté.

Chap. 12. Transports généraux, 280,395 fr. — Adopté.

Chap. 13. Remonte générale, 378,320 fr. — Adopté.

Chap. 14. Harnachement, 70,000 fr. — Adopté.

Chap. 15. Fourrages, 4,194,726 fr. — Adopté.

Chap. 19. Dépôt de la guerre et nouvelle carte de France, 4,000 fr. — Adopté.

Chap. 20. Matériel de l'artillerie, 300,000 fr. — Adopté.

Chap. 23. Matériel du génie, 2,796,000 fr. — Adopté.

Chap. 26. Gouvernement de l'Algérie, 396,000 fr.

M. LAURENCE : Je viens donner à la chambre quelques explications sur la fondation d'un collège arabe. (Ecoutez!)

Ce collège a été fondé; il a pour but : 1° de permettre à la France d'accorder aux Arabes qui auront reçu l'autorisation de venir dans la métropole une hospitalité convenable. On a pensé que le meilleur témoignage qui pût être donné aux Arabes de la grandeur et de la puissance de notre action devait venir de concitoyens. 2° De recruter, de composer le corps des interprètes. Sur les soixante membres qui formaient le corps dont il s'agit, je ne veux pas dire combien peu étaient en état de traduire en arabe un document français. 3° De recevoir des enfants arabes dont on ferait l'éducation. Non-seulement ces enfants serviraient d'otages, mais ils formeraient pour l'avenir une pépinière de serviteurs éclairés.

Voilà ce qu'on s'était proposé en fondant le collège arabe; mais le temps était mal choisi. Les premiers signes de la rupture de la paix ont fait suspendre les autorisations, et il a fallu ajourner tout ce qu'on s'était promis de bons résultats.

M. DUCOS, rapporteur : Je ferai remarquer à l'honorable membre que la commission ne parle pas du collège arabe; ce collège ne figure pas dans les énonciations du chapitre. La commission se borne à dire qu'il doit être l'objet d'un alinéa spécial.

M. DUBOIS (de Nantes) : La fondation d'un collège arabe ne pourrait pas obtenir l'approbation de la chambre. Il existe déjà une école des *Jeunes maîtres de langues*, et, parmi les élèves de cette école-là, il est très-facile de recruter des interprètes. Quant à l'éducation des enfants des Arabes, elle doit se faire au milieu de nos enfants, et non à part. Si vous voulez donner l'hospitalité à des voyageurs, fondez une espèce d'hospice; mais le nom de collège ne saurait convenir à un établissement de ce genre.

En résumé, le collège arabe ne peut avoir aucune utilité pratique.

M. AUGUIS : Il existe déjà six chaires d'arabe, et les élèves sont moins nombreux que les professeurs.

M. DESJOBERT a visité le collège arabe; la salle d'étude destinée aux Arabes qui arrivent d'un pays chaud lui a semblé constituer une sorte de cage malsaine et humide. De plus, au milieu du jardin se trouve un temple protestant; or, il semble peu convenable à M. Desjobert de placer les voyageurs arabes venus en France à l'abri sous un temple réformiste.

M. ESPÉRONNIER se plaint des correspondances qui présentent sous un faux jour les opérations de notre armée d'Afrique. Il les signale au ministre de la guerre. (Rires et murmures.)

Tous les autres chapitres relatifs à l'Algérie sont successivement adoptés sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre passe à la discussion générale du budget de la marine.

M. LE COLONEL PAIXHANS s'attache à démontrer que notre système actuel de forces navales est ruineux sans être assez puissant et qu'il importe de l'établir sur des bases nouvelles. En 1791, la France avait 155 vaisseaux de ligne ou frégates; à la fin du règne de Napoléon, il y en avait le même nombre (156 vaisseaux ou frégates); après 1814, il y en avait encore 117, et en 1840, malgré l'accroissement de dépenses, il n'y a plus que 102 bâtiments, et le budget de 1840 est basé sur le chiffre de 90 vaisseaux ou frégates.

M. ESTANCELIN présente des observations générales au milieu d'un bruit toujours croissant.

M. ROUSSIN, ministre de la marine, répond d'une voix extraordinairement faible, et que les prières de la chambre ne le forcent pas à hausser, que la marine française est en progrès.

M. Paixhans ayant demandé qu'on adoptât son système d'artillerie, M. le ministre lui répond qu'on ne l'a pas adopté plus tôt parce qu'il a fallu l'éprouver pour savoir si elle n'était pas dangereuse pour ceux qui s'en servaient; que l'expérience ayant réussi à Saint-Jean-d'Ulloa, on va l'introduire dans l'armée de mer.

M. Delaborde dépose son rapport du projet relatif à la célébration du dixième anniversaire de juillet.

M. ROGER (du Loiret) : Il y a quelques jours, M. le ministre de la marine a nommé une commission chargée d'examiner les questions générales de notre système colonial, mais non plus celle de l'esclavage. La commission a cru cependant, et je l'en félicite, qu'elle devait s'occuper surtout de la question de l'émancipation des esclaves.

M. ROUSSIN répond que M. Roger se trompe, que la commission est chargée aussi d'examiner cette dernière question, mais qu'il fallait, pour la résoudre définitivement, qu'elle eût acquis toute la maturité désirable.

M. ROGER : Je ne crois pas à l'opposition des colons. Lorsqu'ils verront que le gouvernement est bien résolu à émanciper les esclaves, et qu'on ménage leurs intérêts, ils seront tout disposés à admettre l'émancipation.

M. ISAMBERT monte à la tribune. La séance continue.

On lit dans le Commerce :

Ce n'est pas sans efforts que M. Thiers a obtenu de donner l'ambassade d'Espagne à M. Mathieu de la Redorte, en remplacement de M. de Rumigny. On sait que M. de Rumigny est le frère du général de Rumigny, aide-de-camp du roi, récemment blessé en Afrique. Nous ajouterons qu'une compensation attend M. de Rumigny, qui sera envoyé plus tard dans une autre ambassade. On dit même qu'il pourrait bien prendre la place de M. de Latour-Maubourg qui, depuis l'année passée, ne se trouve pas très-bien en cour de Rome. Quant à la soudaine transformation de M. Mathieu de la Redorte en diplomate, elle s'explique par des services de différente nature que l'opulent député a pu rendre à M. Thiers. L'ambassade de Madrid est donc un procédé de magnifique rémunération ou plutôt une générosité aux frais des contribuables. Cette façon de s'acquitter avec ses amis n'a jamais été plus à la mode que depuis l'avènement du 1er mars. Toutefois, le corps diplomatique français trouve que le tour de faveur est un peu vif, et que la position parlementaire de M. Mathieu n'était point de celles qui justifient de pareils enjambements.

On lit dans le Capitole :

Le ministère, qui s'est d'abord montré si chaud partisan de la souscription nationale, se sert aujourd'hui de toute son autorité pour la faire échouer. Mais, comme ce brusque changement de conduite est une preuve patente de l'influence supérieure qui le fait agir, et qu'il tient avant tout à passer pour indépendant, ou du moins pour conséquent dans ses actes, il n'ose pas combattre la souscription ouvertement. Ainsi M. le ministre de l'intérieur invite les préfets par des lettres confidentielles à employer tout leur crédit pour amortir l'enthousiasme de leurs administrés. Le ministre de la guerre agit d'une manière analogue avec les chefs de corps. Nous pouvons même affirmer positivement que son zèle dynastique lui fait redouter jusqu'à l'esprit napoléonien de ses propres bureaux.

On lit dans un journal :

Par un décret du 8 mai 1815, l'empereur ordonna que la France lui paierait sa liste civile même pendant le temps de son séjour à l'île d'Elbe. Il se fit donc rembourser par le trésor

plus de 26,600,000 f.; mais il ne toucha en espèces que 13,496,578 fr. 18 c. On lui remit, les 7, 8 et 9 juin 1815, une somme de 12,646,540 f. 83 c. en réscriptions et délégations, admissibles en paiement des bois de l'état. Ces réscriptions et délégations ont été annulées par une ordonnance royale du 16 juillet 1815, contresignée du baron Louis, premier ministre des finances de la Restauration.

Nous donnons ici le tableau de ces réscriptions, tel qu'il est joint à l'ordonnance précitée.

Départements.	
Ardennes.....	1,369,532 f. 78 c.
Côte-d'Or.....	2,337,764 82
Doubs.....	1,250,858 22
Marne.....	1,688,239 27
Meuse.....	1,100,091 48
Moselle.....	1,129,391 89
Saône (Haute-)....	1,174,912 58
Siône-et-Loire....	1,521,254 34
Vosges.....	1,074,495 45
Total.....	12,646,540 83

Le résultat de la générosité de M. Joseph Bonaparte, si l'offre qu'il a faite pouvait être prise au sérieux, serait donc de faire tomber dans sa caisse une somme de deux millions; car, si les deux millions qu'il offre d'abandonner pour la souscription et pour les soldats de la vieille garde devaient être payés, il faudrait aussi reconnaître la validité des deux autres millions qu'il conserve dans son portefeuille: ce qui serait un ingénieux moyen, convenons-en, non pas de donner deux millions, mais d'en gagner deux. Ce n'est pas la première fois que la famille de Napoléon cherche à donner de la valeur à ces réscriptions annulées par l'ordonnance du roi Louis XVIII.

Outre les deux millions livrés à Lucien, outre les quatre dont Joseph est encore porteur, il reste 6,846,640 f. que l'empereur avait distribués entre la reine Hortense, sa sœur Elisa et sa mère. Ces personnages avaient confié le soin de leurs intérêts à un membre de la chambre des députés sous la Restauration, et qui siège dans la chambre actuelle. Il a plusieurs fois essayé sous le ministère de M. Corvetto, et nous croyons sous celui de M. de Villèle, de faire admettre sa réclamation; elle fut toujours repoussée.

Finalement, au lieu de recevoir deux millions de la libéralité de Joseph Napoléon, la nation se trouve exposée à payer une somme de douze millions et plus qui seront bien, comme il le dit avec tant de naïveté, *la sueur du pauvre et le sang des braves*.

Nous lisons dans le Courrier de la Moselle :

Le ministre de la guerre vient d'ordonner, pour la première fois, une inspection sérieuse du service de santé militaire de toute la France; cette mesure importante, réclamée depuis long-temps au nom des intérêts de l'armée et de ceux des officiers de santé, est en ce moment en voie d'exécution. Nous espérons qu'elle contribuera à nous révéler les causes de la mortalité déplorable qui frappe les jeunes soldats, et qu'elle servira à placer les médecins militaires instruits dans une position convenable et mieux en rapport avec les sacrifices nombreux qu'on leur impose.

M. Gasc, inspecteur et membre du conseil de santé, accompagné de M. Deloire, chirurgien principal, adjoint à l'inspecteur, sont chargés d'examiner, sous le rapport médical, tous les hôpitaux et les régiments qui se trouvent dans l'est de la France. Ils sont à Metz depuis dix jours, et, d'après ce qu'on nous assure, ils remplissent leurs fonctions avec un zèle et un soin qui sont une nouvelle preuve de leur science, de leur dévouement et de la haute importance qu'ils attachent à la mission qui leur est confiée. Partout ils ont été accueillis avec empressement et bienveillance. Les chefs de corps ont justement senti qu'ils ne recevaient pas des contrôleurs de leurs actes, mais des hommes qui venaient concourir avec eux au bien-être du soldat et à l'amélioration d'une partie du service. Les chefs militaires, ceux de la haute administration et ceux du service de santé, se sont, dit-on, très-bien compris, et l'harmonie parfaite qui a régné dans leurs rapports a permis de recueillir des documents précieux qui attesteront la sagesse et l'opportunité de la mesure prise par le ministre de la guerre.

Faits Divers.

Le nommé Leroy, fondeur en cuivre, descendait de la Courtille avec sa femme; tous deux étaient sous l'influence du petit vin, dont ils avaient fait une ample consommation, et, tout en cheminant d'une manière plus ou moins directe, ils avaient engagé une querelle matrimoniale. Lorsqu'ils arrivèrent sur le pont du canal, passage dangereux pour les ivrognes mal disposés, la femme Leroy, dont la colère s'était élevée au paroxysme de la fureur, dit à son mari que, s'il la poussait plus à bout, elle se jetterait à l'eau. « Ce serait un grand service que tu me rendrais là, répondit tranquillement celui-ci, dont le flegme irritait encore plus sa moitié. — Ah! c'est ainsi que tu parles, ajouta-t-elle, eh bien! tu vas voir... » En disant cela, elle courut rapidement vers le bord du canal, dans lequel elle se précipita.

Leroy, pendant que ceci se passait, s'asseyait sur une borne pour voir si elle exécuterait sa menace; le danger que courait sa femme ne parut pas lui causer la moindre émotion, et de l'endroit où il s'était placé, il se mit à considérer, comme s'il s'agissait d'un spectacle indifférent, les efforts que fit pour la retirer de l'eau le nommé André, marinier, qui parvint à la ramener à terre.

Leroy alors retrouva sa sensibilité; il aida à transporter sa femme chez un marchand de vins. Comme elle n'avait aucun mal, il fit préparer pour la reconforter un énorme bol de vin chaud, auquel son libérateur fut invité de prendre part, et les deux époux, que cet événement avait rendus plus calmes, continuèrent ensuite leur route dans les dispositions les plus amicales.

— On écrit de Valence (Espagne) : « Une étincelle tombée dans un baril de poudre chez un artificier a causé dans cette ville, le 22, une explosion terrible. Plusieurs maisons, une partie du théâtre et l'imprimerie du journal *la Tribune* ont été enfouies sous les décombres. »

EXPÉDITION DE MEDEAH. RAPPORT DU MARÉCHAL VALÉE.

(Suite et fin.) Le 17, à six heures du matin, M. le duc d'Orléans se mit en mouvement avec la 1re division. S. A. R., dès qu'elle eut dépassé l'arête par laquelle on sort du bois des Oliviers, déploya sa division. Le convoi, protégé par le 17e léger, serra sur elle, et la 2e division se forma en seconde ligne. Le corps d'armée se porta dans cet ordre sur Medeah. La cavalerie arabe essaya d'inquiéter notre marche; mais des lignes de tirailleurs suffirent pour la contenir, et elle ne tarda pas à se retirer.

Dès que notre mouvement fut prononcé, l'infanterie arabe abandonna le Djebel-Dakta et vint prendre position en avant

de Medeah. Je pressai la marche des troupes autant que les difficultés le permirent, et à onze heures nous arrivâmes devant cette ville. M. le duc d'Orléans se porta aussitôt contre les positions occupées à l'est par l'ennemi, pendant que le 17e léger, appuyé par la cavalerie de réserve, tournait la ville par la droite.

Au moment où le prince royal arrivait au pied de la position qu'il devait enlever, l'artillerie de campagne, que j'avais fait mettre en batterie, ouvrit son feu. Aux premiers boulets qu'il reçut, l'ennemi abandonna sa position; le prince royal le poursuivit vivement et lui fit éprouver quelques pertes. Les Arabes disparurent dans la direction des montagnes de Riégha. La 1re division prit possession de Medeah qui avait été complètement évacuée depuis quelques heures; la 2e division, après avoir repoussé sur sa gauche une attaque de Kabyles, continua sa marche en échelons par la gauche, et arriva à Medeah peu d'instants après nous.

Après avoir parcouru la ville et arrêté les travaux nécessaires pour sa défense, je nommai le général Duvivier commandant supérieur de la province de Tittery. Pendant les journées des 18 et 19 mai, les travaux furent poussés avec la plus grande rapidité. Le génie mit la ville à l'abri d'une attaque, et l'artillerie établit l'armement que j'avais arrêté. Je fixai à 2,400 hommes la force du corps qui devait rester sous les ordres du général Duvivier, et je prescrivis les mesures nécessaires pour l'emmagasinement des approvisionnements destinés à nourrir cette garnison pendant soixante-dix jours.

Le 20 mai, le corps expéditionnaire quitta Medeah. La division du prince faisait l'avant-garde. Le 17e léger, soutenu par un bataillon du 15e léger et un bataillon du 48e de ligne, était chargé de l'arrière-garde. Abd-el-Kader avec sa cavalerie, forte de 4 à 5,000 chevaux, avait pris position sur la route de Miliana. Deux bataillons d'infanterie régulière étaient établis sur une arête intermédiaire entre le col et la vallée du Bouroumi, et un troisième bataillon, appuyé par des Kabyles, avait pris position sur la rive droite de la Chiffa. Lorsque notre mouvement sur le bois des Oliviers fut prononcé, la cavalerie arabe vint s'établir sur la dernière arête du Djebel-Dakta, et pendant que notre cavalerie et le convoi pénétraient dans le bois des Oliviers, Abd-el-Kader fit attaquer le colonel Bedeau avec beaucoup de vigueur.

Le 17e léger attendit l'ennemi avec calme, et lorsqu'il fut à portée, marcha à lui et l'aborda à la baïonnette: un combat sanglant eut lieu pendant quelques instants, on se fusilla à bout portant, et l'ennemi, après avoir éprouvé des pertes considérables, s'arrêta pour attendre son infanterie, que l'émir rappelait en toute hâte des positions où il l'avait placée. Le colonel Bedeau continua sa marche et vint s'établir dans le bois des Oliviers, que le reste de la colonne quittait en ce moment pour pénétrer dans le long défilé qui conduit au col.

Cette opération devait nécessairement être très-longue, et pour la protéger, le général Dampierre, qui prit le commandement de l'arrière-garde, arrêta les bataillons du 15e et du 48e de ligne et leur fit prendre position pour appuyer le 17e léger. L'ennemi préparait alors une nouvelle attaque. La colonne venant de la Chiffa avait pris position sur les hauteurs à notre droite; la cavalerie pénétrait dans le bois des Oliviers, et les bataillons réguliers rappelés par Abd-el-Kader descendaient rapidement la montagne. Le combat s'engagea, dès les premiers moments, avec un acharnement remarquable; le 17e léger se porta de nouveau sur l'ennemi avec un aplomb et un courage dignes des plus grands éloges. Les bataillons arabes qui venaient de l'ouest essayèrent d'arriver, par une arête qui conduit à la mine de cuivre, sur les derrières du colonel Bedeau.

Le lieutenant-colonel de Salles lança sur eux la compagnie de tirailleurs du capitaine Clerq et quelques chasseurs du 1er régiment d'Afrique auxquels il fit mettre pied à terre. En même temps le général Blanquefort fit mettre pied à terre à un détachement de régiments de marche qui protégeait le centre du convoi. J'envoyai aussitôt un bataillon de zouaves pour appuyer les mouvements. L'ennemi se porta alors avec une nouvelle ardeur sur le 17e léger; la cavalerie d'Abd-el-Kader mit pied à terre et courut au secours de son infanterie. Le lieutenant-colonel de Salles dirigeait le 2e bataillon de zouaves et une compagnie de tirailleurs sur le flanc gauche du 17e léger, où ils prirent les ordres du commandant de l'arrière-garde. Le combat continua pendant deux heures avec un acharnement remarquable. Cependant toute notre cavalerie et notre convoi avaient passé le défilé. Nous pûmes alors manœuvrer contre l'ennemi. Le 1er bataillon de zouaves prit position sur une crête qui dominait le passage. Le prince royal se porta en avant avec le 2e léger, pendant que le 17e léger et le 2e bataillon de zouaves se jetaient sur l'ennemi avec une nouvelle ardeur.

Le combat cessa bientôt, les Arabes prirent à la course la direction du bois des Oliviers; quelques obus précipitèrent leur retraite. Nous restâmes jusqu'à six heures du soir. Les troupes montèrent ensuite sur les hauteurs qui dominent le col de Mouzaïa.

Dans cette mémorable journée, le 17e léger, commandé par l'habile colonel Bedeau, le 2e bataillon de zouaves, sous les ordres du brave commandant Renaud, se couvrirent de gloire.

Ces corps firent éprouver à l'ennemi des pertes immenses que les troupes placées sur les crêtes plus élevées purent apprécier, et qui les mirent dans l'impossibilité de nous attaquer de nouveau. De notre côté nous eûmes 40 hommes tués et 212 blessés. Abd-el-Kader s'éloigna avec toutes ses troupes, dans la direction du sud, et l'armée, après s'être reposée pendant la nuit au col de Tenyah, se porta, dans la matinée du 21, sur la ferme de Mouzaïa, où elle arriva sans avoir eu à combattre.

Dans la journée du 20, le général Rostolan avait conduit, d'après mes ordres, à Haouch-Mouzaïa, un convoi qui évacua sur Alger les malades et les blessés. Le 21, après une halte de deux heures auprès de ce camp que je laissai occupé, je me portai sur Béliadah, où le corps expéditionnaire arriva à six heures du soir sans avoir aperçu un ennemi.

L'armée, dans cette longue expédition, a acquis de nouveaux titres à la bienveillance du gouvernement du roi. Dans une série de combats glorieux, elle a constamment battu l'ennemi et lui a fait éprouver des pertes immenses. La victoire du col, la prise de Medeah, malgré tous les efforts d'Abd-el-Kader pour couvrir cette place, l'échec que les troupes de ce chef ont éprouvé dans le combat du 20 mai, et la dévastation que nous avons portée dans une grande partie du territoire ennemi, ont créé à l'émir des embarras sérieux qui rendront moins difficiles les opérations que je vais entreprendre.

J'ai fait connaître à Votre Excellence les noms des militaires de tous les grades qui se sont fait remarquer dans les différents combats par leur courage et leur habileté.

Je ne saurais donner trop d'éloges au dévouement de tous les corps. Le 2e et le 17e légers, les zouaves, le 23e de ligne ont déjà, en Afrique, une réputation à laquelle tous les autres régiments s'efforcent d'atteindre.

Agreez, monsieur le ministre, l'assurance de ma très-haute considération. Le maréchal-gouverneur-général de l'Algérie, Comte VALÉE.

LOIS ET JUSTIFICATION ORTHOGRAPHIQUE PAR 35 MOTS, PAR LEMYRE (1).
 Nous avons 76,000 mots usuels pour représenter la pensée; sur ce nombre 10,000 à peine reçoivent l'orthographe étymologique; il reste donc 66,000 mots que nous orthographions machinalement, ignorant les lois qui les régissent et les propriétés qu'acquiert le langage écrit par leur reproduction avec des signes différents.
 Notre qualité de Français comporte au moins la connaissance des bases écrites de notre langage. L'orthographe de nos 76,000 mots est imposée par 35 lois, 35 mots.
 (Voir le *Courrier de Lyon* du 25 mai.)

BOURSE DE PARIS DU 8 JUIN.
 Trois pour cent. 84 55

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2164) Etude de M^e Bertin, notaire.

VENTE VOLONTAIRE

PAR LICITATION ENTRE MAJEURS.

1^o D'UNE MAISON située Grande-Rue du faubourg de la Guillotière, n^o 37;
 2^o Et d'AUTRES IMMEUBLES situés sur la même commune, au territoire de Montagny, ayant appartenu à M. Melin.

Le mardi vingt-trois juin mil huit cent quarante, à dix heures du matin, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, il sera procédé par le ministère de M^e Bertin, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, des immeubles ci-après désignés :

1^{er} LOT.

Une maison située à la Guillotière, portant le n^o 37, sur la Grande-Rue, ayant porte cochère, caves voûtées, cour, magasins au rez-de-chaussée sur le devant, vastes magasins et entrepôts sur le derrière, deux étages et greniers au-dessus; le tout d'une superficie d'environ 380 mètres carrés.

Mise à prix 40,000 f.

2^e LOT.

Un corps de bâtiment composé de quatre pièces au rez-de-chaussée, appartements au-dessus et autres dépendances, et un tènement de fonds, en partie clos de murs, un jardin, terre luzernière et vigne en hautains, d'une contenance totale d'un hectare 8 ares 77 centiares.

Mise à prix 15,000 f.

S'adresser, pour les conditions, audit M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n^o 7.

(2373) A louer de suite, ensemble ou séparément.

UNE VASTE PIÈCE PROPRE A TOUTE ESPÈCE D'ATELIERS, éclairée par huit croisées et ayant environ cinquante pieds de long sur quarante de large, au 2^e étage de la maison portant le n^o 12, à l'angle des quai, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au bas du pont. Au-dessus de cette pièce se trouve un grenier parfaitement clair et encore plus grand.

UN JOLI LOGEMENT attenant et indépendant; il se compose de trois pièces assez vastes donnant sur le quai et de deux cabinets; dans chaque pièce il y a des alcoves fermées ou ouvertes. Le tout entièrement réparé à neuf.

S'adresser, dans la maison, du côté de la place, à M. Faure, entrepreneur d'omnibus.

(2366) ÉTUDE DE M^e OLIVIER,

Notaire à Lyon, rue du Palais-Grillet, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

Le mardi vingt-trois juin prochain, à l'heure de midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, 31, il sera procédé à la vente aux enchères d'UNE PORTION DIVISÉE DE MAISON, située à Lyon, Grande-Côte, 38, composée d'un rez-de-chaussée sur le devant, formant deux arcs, d'une chambre au second sur le derrière, avec cave, cour et dépendances.

Le revenu net est de 572 f., établi par beaux réguliers. L'adjudication sera tranchée à l'extinction des feux, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 8,000 f.

S'adresser à M^e Olivier, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

ANNONCES DIVERSES.

(8420) A vendre.

JOLIE PROPRIÉTÉ et ses dépendances, avec jardin et prés, située dans une belle position et à une heure de la ville de Bourg (Ain).

S'adresser à Lyon, pour les renseignements, à M. Carlot, grande rue Mercière, n^o 52; à Bourg, à M^e Vincent, notaire.

(8431) A céder immédiatement.

UN BEAU PENSIONNAT qui compte 50 élèves externes et pensionnaires. Ce nombre peut facilement être doublé. Ce pensionnat, situé dans une ville de huit mille âmes, centre de toutes les relations d'un vaste arrondissement, est éloigné de tout établissement de ce genre. Les conditions seront très-avantageuses pour l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Giberton et Brun, libraires de l'Académie, ou à M. Fabre, principal du collège de Vienne.

(8453) A vendre.

JOLI FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE laine et coton, rue des Forces, 4.

(8384) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle et une belle salle d'ombrage. On donnera toute facilité pour le paiement.

(8434) A louer de suite.

VASTE MAGASIN situé rue Lafont, n^o 8, au rez-de-chaussée, et agencements à vendre. S'y adresser.

Notre qualité de Français comporte au moins la connaissance des bases écrites de notre langage. L'orthographe de nos 76,000

Un Anglais, depuis long-temps dans les affaires du haut commerce, connaissant les langues suédoise, danoise et française, ayant travaillé plusieurs années à Londres et à Paris, désirerait trouver, dans une maison de commerce ou de banque de cette ville, une place pour y être employé, principalement à la correspondance anglaise et à la comptabilité. Il offre de fournir sur son compte des renseignements satisfaisants.

S'adresser à M. J.-A. Blanc, quai Humbert, 12, ou place du Gouvernement, 3.

AVIS.

La compagnie adjudicataire de l'éclairage à l'huile de la ville de Lyon prévient MM. les propriétaires qu'elle se charge, à des prix très-modérés, de l'éclairage des allées, cours et escaliers.

Bureau : rue Sala, n^o 40 (cour des Bains). (7286)

M. BONNARDEL, naturaliste, rue Vieille-Monnaie, n^o 26, prévient le public que toutes les plantes qu'il avait envoyées à l'exposition lui ont été demandées. En conséquence, il prie MM. les amateurs qui désireraient acquérir les produits de son industrie de vouloir bien lui écrire franco à l'adresse ci-dessus. (8412)

(7395) BANQUE DE PRÉVOYANCE.

On demande plusieurs personnes pour faire la place, capables de se présenter convenablement et pouvant donner de bons renseignements.

S'adresser quai de Retz, 50, au 3^e, de deux à quatre heures.

(8432) HOTEL DE LA PRÉFECTURE,

Place Confort, 16, à Lyon.

Le sieur BÉGOT, ancien restaurateur, a l'honneur de prévenir le public que l'on trouvera chez lui des diners à tout prix, à la carte; table d'hôte. MM. les voyageurs auront en outre l'avantage de trouver des chambres proprement décorées et à des prix modiques.

Eaux thermales salines de La Motte
 (45 DEGRÉS RÉAUMUR),
 A cinq lieues de Grenoble (Isère).

La Société de Médecine de Lyon vient de constater par un rapport la richesse de ces eaux et leur énergie curative dans les mêmes maladies auxquelles sont appliquées celles d'Aix en Savoie.

Des cures nombreuses et inespérées ont attiré l'attention publique sur cet établissement.

Les améliorations apportées aux douches permettent de les administrer à toutes les températures.

Un médecin est à demeure dans l'établissement et y dirige les baigneurs.

Le local est spacieux, bien distribué, dans une exposition salubre et pittoresque. On y trouve pension, table d'hôte à divers prix, restaurant à la carte, etc. Deux voitures partent chaque jour, l'une de Grenoble, l'autre de l'établissement, à 8 heures du matin et font le trajet en quatre heures. Le bureau de la voiture à Grenoble est place Grenette, chez M^{me} Dalicourt, café des Alpes.

Les baigneurs venant par La Mure y trouveront chez M. Four, boucher, une voiture à volonté. (8433)

(8454) SEUL DÉPOT,

A Lyon, chez M^{me} veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n^o 7, des articles renommés de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

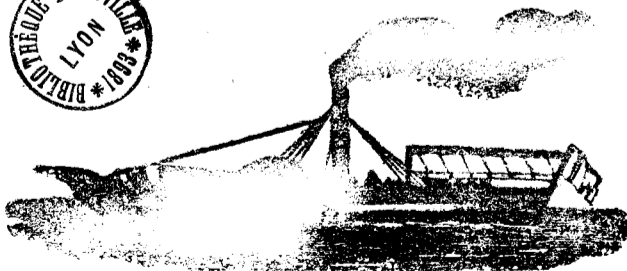
L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'Eau rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix: 5 fr. chaque article.

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX;

Pour AVIGNON.—1^{res}, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7381)

A VENDRE.—FONDS D'ÉPICERIE, DROGUERIE, etc., très-bien agencé et achalandé, situé sur un des beaux quais du Rhône. S'y adresser, chaussée Perrache, n^o 18.

(8436) On désirerait de suite UN PROFESSEUR capable de faire la surveillance dans un pensionnat de Lyon. S'adresser à M. DEMOMMEROT, horloger, quai Saint-Antoine, 15, ou au bureau de tabac, même numéro.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux: quai de la Charité. (7365)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2788)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourret fils, épiciier, rue Marchande.
 A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
 A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1.
 A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
 A Genève, chez Barkel, droguiste, rue du Terrallier.
 A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallat. (2774)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. (2786)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POUILLAILLIERE, 12.